

**RÈGLEMENTS DU CONCOURS  
« À LA DÉCOUVERTE DE L'ÉRABLE »  
(MODIFIÉS EN DATE DU 15 mars 2023)**

**1. Description et période du concours**

1.1. Le concours « À la découverte de l'érable » (le « **concours** ») est tenu par les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (l' « **Organisation** »), dont le siège est situé au 555, boul. Roland-Therrien, bureau 525, Longueuil (Québec) J4H 4G5.

1.2. Le concours se déroule dans la province de Québec du 20 mars 2023 à 00h01 (heure de l'Est) jusqu'au 20 avril 2023 à 23h59 (heure de l'Est) (la « **période du concours** »).

**2. Admissibilité**

2.1. Le concours s'adresse à tout enseignant ou enseignante titulaire d'une classe au primaire et à l'emploi d'un centre de services scolaires, d'une commission scolaire ou d'un établissement d'enseignement privé situé dans la province de Québec.

2.2. Les participants doivent être âgés de 18 ans et plus et résider dans la province de Québec à la date de leur participation au concours.

2.3. Les participants s'inscrivent au concours pour le compte de leur classe et de leur école et doivent obtenir l'autorisation préalable écrite de la direction de leur école avant de le faire.

2.4. Les personnes suivantes ne sont pas admissibles à participer au concours : les dirigeants, administrateurs, employés, mandataires et représentants de l'Organisation et de ses sociétés liées, ainsi que les agences de publicité et de promotion et tous les autres intervenants reliés au concours. Également, ne sont pas admissibles à participer au concours les conjoints légaux ou de fait des personnes mentionnées au présent article, ainsi que toutes les personnes avec lesquelles elles sont domiciliées.

**3. Comment participer**

3.1. Aucun achat de produit ou de service n'est requis pour participer au concours ou pour gagner un prix. Faire un achat de produit ou de service n'augmentera pas les chances de gagner des participants au concours.

3.2. Les participants doivent disposer d'une adresse courriel professionnelle valide et d'un accès à Internet. Pour participer, les participants doivent se rendre sur le site Web [jeunesse.erableduquebec.ca](http://jeunesse.erableduquebec.ca) (le « **site Web du concours** ») afin de remplir le bulletin de participation en ligne et le valider de la manière indiquée. Tous les champs de saisie de données du bulletin de participation doivent être remplis, sauf s'il est indiqué que l'information est facultative. Chaque participant au concours ne peut soumettre qu'un (1) seul bulletin de participation pendant la période du concours. Chaque participant au concours ne peut utiliser qu'une (1) seule adresse courriel (celle-ci devant être valide) pour s'inscrire à partir du site Web du concours. Un (1) seul participant peut remplir un bulletin de participation. Une (1) même adresse

courriel ne peut être utilisée par plus d'un (1) participant. Une personne ne peut gagner plus d'un prix et plus d'un grand prix durant toute la période du concours.

3.3. Tous les participants au concours ont automatiquement accès à une présentation vidéo en français d'environ 35 minutes portant sur l'érable du Québec, laquelle sera disponible du 15 mars 2023 au 30 avril 2023 inclusivement sur un site sécurisé de l'Organisation. L'enseignant ou l'enseignante devra obtenir elle-même l'accès à Internet ainsi qu'à tout le matériel audiovisuel nécessaire pour diffuser la présentation dans sa classe. La présentation ne pourra être diffusée que dans la classe du participant au concours. L'Organisation fournira les détails de connexion à tous les participants.

3.4. Si l'identité d'un participant est contestée, le titulaire du compte de l'adresse courriel utilisée au moment de la participation sera considéré comme étant la personne participante. La personne à laquelle une adresse courriel a été assignée par un fournisseur d'accès Internet, fournisseur de services en ligne ou toute autre organisation chargée d'assigner des adresses courriel pour les domaines associés à l'adresse courriel soumise est considérée comme étant le titulaire du compte autorisé.

3.5. Les bulletins de participation en ligne remplis sur le site Web du concours par l'ensemble des participants deviennent la propriété de l'Organisation, qui n'assume aucune responsabilité quant aux bulletins de participation en ligne perdus, reçus en retard, détruits, endommagés, incomplets ou inexacts. Les bulletins de participation ne feront pas l'objet d'un accusé de réception et ne seront pas retournés.

3.6. L'Organisation se réserve le droit et l'entière discrétion de disqualifier un participant, si le bulletin acheminé n'est pas rempli d'une façon complète ou compréhensible, ou encore toute personne qui transgresse ou qui tente de transgresser les règlements du concours, incluant des participations multiples par un même participant ou une fausse déclaration.

#### **4. Prix à gagner**

4.1. Le prix suivant sera attribué parmi les bulletins de participation reçus pendant la période du concours, soit :

- Un (1) Prix d'une valeur approximative de 1 000 \$ avant taxes

4.2. Le Prix permet à l'école de la classe de la personne gagnante de recevoir la visite d'une cabane à sucre mobile qui offrira des bâtons de tire d'érable à l'ensemble des élèves de l'école lors d'une journée, à être fixée en collaboration avec la direction de l'école.

4.3. Le prix offert devra être accepté tel quel et ne pourra être échangé contre une somme d'argent, ni vendu, ni transféré, ni autrement cédé. Aucune substitution ne sera accordée.

4.4. Dans l'éventualité où il était impossible, difficile ou plus onéreux pour l'Organisation d'attribuer un prix tel qu'il est décrit dans les règlements du concours, l'Organisation se réserve alors le droit d'attribuer un autre prix de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur monétaire du prix indiquée dans les règlements du concours.

4.5. Les frais connexes ou excédentaires qui pourraient découler de l'obtention d'un prix sont à la seule charge de la personne gagnante ou de son école.

## 5. Attribution du prix

5.1. Les chances de gagner dépendent du nombre total de participations reçues à la date du tirage.

5.2. Le nom du participant choisis sera tiré au sort par ordinateur par l'Organisation à l'adresse suivante : 555, boulevard Roland-Therrien, bureau 525, Longueuil (Québec). Le tirage du Prix aura lieu le 24 avril 2023, à compter de 9 heures, parmi l'ensemble des bulletins de participation admissibles reçus pendant la période du concours.

5.3. Le participant choisis au sort sera avisé dans les dix (10) jours suivant la date du tirage, à l'adresse courriel fournie dans leur bulletin de participation.

5.4. Pour être déclaré gagnant, tout participant choisi au sort devra, dans les sept (7) jours suivant la date de l'envoi du courriel :

- a) répondre au courriel de l'Organisation, faute de quoi il sera automatiquement disqualifié et un autre participant sera sélectionné parmi tous les bulletins de participation valides restants;
- b) fournir toute information additionnelle requise, notamment son adresse professionnelle complète, incluant le code postal et son âge, à des fins de vérification;
- c) sur demande et en temps opportun, fournir une copie d'une pièce d'identité d'un organisme gouvernemental avec photographie;
- d) fournir une autorisation écrite de participation au concours et d'obtention du Prix de la direction de son école, ainsi que les coordonnées de la direction de l'école afin de fixer le moment de la visite de la cabane à sucre mobile (l'Organisation se réserve de plus le droit de demander une copie de l'autorisation écrite de la direction de l'école de participation au concours et d'obtention des Prix); et
- d) avoir répondu correctement, sans aide de quelque nature que ce soit, à la question d'habileté mathématique qui apparaît dans le courriel de l'Organisation, faute de quoi il sera automatiquement disqualifié et un autre participant sera sélectionné parmi tous les bulletins de participation valides restants.

5.5. Seul le participant choisis sera contacté. Aucun prix ne sera remis sans que la personne gagnante n'ait été formellement désignée à la suite de la réception, par l'Organisation, des renseignements précités.

5.6. À défaut de respecter une modalité prévue dans les règlements du concours, le participant sera disqualifié et un nouveau tirage aura alors lieu parmi tous les

bulletins de participation valides restants, en faisant les adaptations nécessaires le cas échéant, et ce, jusqu'à ce qu'une personne gagnante soit désignée.

## 6. Renseignements personnels

6.1. En participant au concours ou en tentant d'y participer, chaque participant consent à la collecte, à l'utilisation et à la communication de ses renseignements personnels (incluant non limitativement son nom, son adresse postale, son numéro de téléphone et son adresse courriel) aux seules fins de l'organisation, de l'administration et de la complétion du concours, étant entendu que l'Organisation ne transmettra pas ces renseignements à des tiers, à l'exception de ce qui est nécessaire à l'organisation et à l'administration du concours.

6.2. En participant au concours ou en tentant d'y participer, les participants consentent et autorisent l'Organisation et ses représentants à publier la liste des personnes gagnantes sur le site Web du concours, mais elle sera limitée au prénom de la personne gagnante et au nom de son école.

6.3. En participant au concours ou en tentant d'y participer, chaque participant consent à ce que l'Organisation communique avec le participant, notamment par courriel, aux fins de l'organisation du concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non reliée au concours, ne sera envoyée aux participants sauf si un participant a autrement permis de le faire. L'Organisation peut demander la permission aux participants de leur faire parvenir par courriel des messages électroniques commerciaux provenant de l'Organisation au moment de leur inscription au concours. Il sera possible de se désabonner de ces messages électroniques commerciaux en utilisant le mécanisme de désabonnement.

## 7. Décharge de responsabilité

7.1. L'Organisation, ses sociétés liées, les agences de publicité et de promotion et les autres intervenants reliés au concours, ainsi que tous leurs dirigeants, administrateurs, actionnaires, employés, mandataires, agents, successeurs, légataires, héritiers et autres représentants respectifs (les « **Bénéficiaires de décharge** ») ne sont d'aucune façon responsables ou redevables de tout dommage, de toute perte ou de tout préjudice résultant, directement ou indirectement de la participation au concours, de la tentative de participer au concours et de toute responsabilité se rattachant au prix et au concours, et ne fournissent aucune garantie à l'égard de ceux-ci.

7.2. En participant ou en tentant de participer au concours, chaque participant dégage de toute responsabilité les Bénéficiaires de décharge relativement à tout dommage ou toute réclamation qu'il pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours, ou de l'acceptation et de l'utilisation du prix ou des produits et services acquis grâce à ce prix.

7.3. Sans restreindre la portée de l'exonération de responsabilité qui précède, chaque participant dégage les Bénéficiaires de décharge de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour

toute personne la possibilité de participer au concours ou l'en empêcher. Chaque participant dégage également les Bénéficiaires de décharge de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours. L'Organisation ne garantit d'aucune façon que le site Web du concours soit accessible ou fonctionnel sans interruption pendant la période du concours ou qu'il soit exempt de toute erreur.

7.4. Tout participant reconnaît qu'à compter de la remise du prix, toutes les obligations liées à celui-ci deviennent la seule responsabilité des personnes gagnantes. L'Organisation n'assumera aucune responsabilité à l'égard de problèmes ou incidents qui pourraient avoir lieu à la suite de l'attribution ou de l'utilisation du prix. Non limitativement, il est de la responsabilité de la personne gagnante de se conformer aux lois, règles et directives des gouvernements et de la santé publique se rapportant à la Covid-19 et à la salubrité.

## **8. Dispositions générales**

8.1. En participant au concours ou en tentant d'y participer, chaque participant accepte les modalités des règlements du concours, s'engage à les respecter et reconnaît être lié par les règlements du concours et toutes les décisions de l'Organisation en relation avec tout aspect du concours.

8.2. L'Organisation se réserve le droit d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le concours sans préavis, sous réserve d'avoir obtenu toute approbation qui serait nécessaire de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, notamment dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans les règlements du concours ou encore en cas de force majeure.

8.3. Dans l'éventualité où le système informatique ne soit pas en mesure d'enregistrer toutes les participations au concours pendant la période du concours, et ce, pour quelque raison que ce soit, ou si la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la fin de la période du concours, le choix des personnes gagnantes pourra se faire, à la discrétion de l'Organisation, respectivement parmi les bulletins de participation dûment enregistrés au cours d'une journée, d'une semaine et depuis le début du concours, jusqu'au moment de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.

8.4. Dans tous les cas, l'Organisation ne pourra être tenue d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que ce qui est spécifiquement prévu dans les règlements du concours. Si, en raison d'une erreur, plus de prix sont réclamés que ce qui est prévu dans les règlements du concours, un nouveau tirage aura lieu parmi les personnes désignées.

8.5. Les bulletins de participation comportant ou présentant des erreurs seront annulés. Les bulletins de participation qui ont été trafiqués, détériorés, modifiés, falsifiés ou obtenus illégalement ne sont pas admissibles.

8.6. L'Organisation se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'exclure du concours toute personne coupable ou soupçonnée d'avoir trafiqué le traitement des bulletins de participation ou le déroulement du concours ou le site Web du concours, d'avoir enfreint les règlements du concours ou agi de manière déloyale ou de manière à nuire ou dans l'intention d'importuner, tourmenter, menacer ou harceler une autre personne.

8.7. Le participant ou toute autre personne qui tente délibérément d'endommager le site Web de l'Organisation ou de porter atteinte à l'exploitation légitime du concours commet une faute, et l'Organisation se réserve, en tel cas, le droit d'exiger de cette personne tous les dommages-intérêts qu'elle est en droit d'exiger dans un tel cas.

8.8. Toute décision de l'Organisation ou de ses représentants relative au concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, en relation avec toute question relevant de sa compétence.

8.9. Le concours est assujéti à l'ensemble des lois fédérales, provinciales et municipales applicables.

8.10. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

8.11. En cas de divergence entre les versions française et anglaise, s'il y a lieu, des règlements du concours, la version française prévaut.

**Les personnes qui participent au concours reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et acceptent de s'y conformer.**